

L'an deux mil vingt-trois, le 9 janvier à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Étaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, MMES BARBÉ Cécile, BRAGA Nathalie, GOUPIL Séverine, SIEGWALD Jacqueline, PRÉVEAU Christel, MM. BADIER Jacques, ROULEAU Christian.

Absent(e) : Mme DURUP Marlène

A été nommée secrétaire de séance : Jacqueline SIEGWALD

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 étant approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

1. Débat sur la situation actuelle de la VC3

Une réunion a eu lieu le 20 décembre réunissant les douze membres du comité pour la sécurité et la préservation de l'espace public à Ardenay sur Mézize et le conseil municipal (représenté par Mr le Maire, les deux maires adjointes et deux conseillers), ainsi que la présence du fondé de pouvoir du Groupement Forestier Markakol pour présenter les motifs de la pétition organisée dans le village par ce comité :

- Utilisation de l'espace public à des fins privées
- Passage d'animaux dangereux totalement libres de circuler sur le CR3
- Risques de blessures lors du franchissement de la barrière canadienne en partie détériorée
- Présence de chasseurs et risque accru de tirs dans la nouvelle zone de chasse du domaine du château entouré par des espaces publics et à proximité d'habitations
- Importantes déprédations dues aux passages d'animaux sur les accotements du CR3
- Peur des riverains de se promener sur cette voie

Une lettre de Mr le Maire en date du 02/01/2023 à tous les habitants a permis de mettre en lumière les erreurs ou les imprécisions de ces affirmations en reprenant chaque point. De plus les décisions qui ont été prises d'autoriser la pose de dispositifs visant à interdire l'accès dans la commune de sangliers, résultent d'une demande du maire au Groupement Forestier de faire le nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la RD 357 et la sécurité des biens des habitants à proximité de la VC3. Celui-ci a fait des demandes réglementaires et a obtenu l'autorisation du conseil municipal, instance légitime pour prendre des décisions.

Le collectif estime que les 5 points suivants doivent trouver un accord pour considérer qu'il n'y a plus d'enjeux.

- La restauration de la clôture tout le long de la VC 3 côté domaine du château.
- L'enlèvement de la barrière canadienne n°3 située 50m après le cimetière.
- L'installation d'une barrière ou tout autre moyen d'empêcher les animaux de passer au niveau de l'entrée du château.
- L'installation d'une barrière ou tout autre moyen d'empêcher les animaux de passer au niveau de D357.
- La fermeture définitive du passage des animaux au niveau de la Mézize à hauteur de la D357.

Les élus du Conseil Municipal, responsables et conscients qu'une situation aussi légitime soit-elle, ne doit pas diviser les administrés, ne voient aucun obstacle à faire évoluer cette dernière. Il conviendra toutefois de se rapprocher du GF Markakol afin de négocier sur ce qui est de sa compétence sur le domaine privé.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Contexte général :

La situation mondiale n'est pas des plus rassurantes et le contexte national non plus, crises sanitaires, géopolitiques, climatiques ou économiques passées et en cours, l'avenir restera compliqué pour nos collectivités et pour nos concitoyens. L'inflation a atteint en moyenne 5,9 % en France en 2022 (source Insee). Elle pourrait atteindre 7% pour le 1er semestre 2023.

EXECUTION FINANCIERE :

a) Les dépenses de fonctionnement en 2022 : 440 196 €

Inférieures aux prévisions de 32% principalement dû à un report de charges en 2023 : difficulté de suivre plusieurs chantiers à la fois sans responsable des services techniques pour prendre le relais. De fait le poste dépenses imprévues n'a pas été sollicité. Les investissements importants ayant été différés en 2023, il n'y a pas eu besoin d'effectuer de versement de la section de fonctionnement. On constate également un léger recul de la charge de personnels en faisant appel à l'ESAT de Pescheray.

b) Les recettes de fonctionnement en 2022 : 624 837 €

Les recettes de fonctionnement provenant des impôts et de l'attribution de compensation, représentent 66% des recettes. Les dotations de compensation de l'Etat et les différentes participations, notamment un versement plus important des DMTO, représentent 25% des recettes. Les produits divers représentant 3% des recettes, correspondent principalement au règlement des factures de la cantine par les familles. A noter un remboursement de rémunération de personnels plus important suite à l'arrêt maladie d'un agent de plus de 6 mois.

Résultat et Capacité d'autofinancement

EPARGNE DE GESTION	184 641
Intérêts de la dette	401
EPARGNE BRUTE	184 241
Remboursement du capital de la dette	18750
EPARGNE NETTE	165 491

Etat de la dette

EVOLUTION DE LA DETTE (RESTE A PAYER PAR ANNEE)			
	Capital	Intérêts	Total
01/01/2023	15 000,00 €	374,07 €	15 374,07 €
01/01/2024	3 750,00 €	26,72 €	3 776,72 €
	18 750,00 €	400,79 €	19 150,79 €

c) Les dépenses d'investissement en 2022 : 105 206 €

Les gros investissements ont été repoussés en 2023, en attente de confirmation de financement des partenaires, de l'obtention de devis réactualisés et d'études complétées.

d) Les recettes d'investissement en 2022 : 247 755 €

Inférieures aux prévisions essentiellement dû au fait de ne pas faire appel au virement par la section de fonctionnement

PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

Section de fonctionnement : Equilibre à 751 223 €
Section d'investissement : Equilibre à 635 693 €

Plan simplifié d'investissement 2023

Immo. incorporelles		Concessions	2 500,00 €
Sub. D'équipement		EPHAD	1 010,00 €
Hors opérations	Bureau	Informatique	1 000,00 €
	Commune	Outils	4 000,00 €
OPERATIONS	ATELIERS	Hangars	30 000,00 €
	Communication	Téléphone/fibre pro	1500,00 €
	Agglomération	Aménagement carrefour	130 000,00 €
	Lotissements	Luminaires	20 000,00 €
	Parcelle boisée	Ilot de fraîcheur	167 000,00 €
	TIERS LIEU RUAL	Maison de la Mérize	173 500,00 €
	Mobilité	VHL électrique	25 000,00 €
	VC/RD 357	Voie communale	16 000,00 €
			571 510 €

3. Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites de 25% de celles inscrites au budget 2022

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. **En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »**

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

CHAPITRE	BP 2022 + DM	25%
20 : immobilisations incorporelles	2 531,55 €	632,88 €
21 : immobilisations corporelles	415 035,75 €	103 758,94 €
21 en Opérations	315 022,85 €	78 755,71 €
2017-1 Hangars	30 000,00 €	7 500,00 €
2019-1 Renov EP	22 000,00 €	5 500,00 €
2020-1 Renov cour école	35 000,00 €	8 750,00 €
2021001 4 rue des Fréteaux	172 022,85 €	43 005,71 €
20221 Station de lavage	11 000,00 €	2 750,00 €
20222 Voie communale	16 000,00 €	4 000,00 €
20223 Désherbeur Mécanique	4 000,00 €	1 000,00 €
20224 La Butte	25 000,00 €	6 250,00 €
21 Hors Opérations	100 012,90 €	25 003,23 €

Le conseil municipal, après délibérations, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4. Non rattachement des charges et produits pour le budget assainissement

La commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe Assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses : il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Pour les produits : il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Vu le caractère dérisoire voir nul de ces dépenses et recettes qui devraient être rattachées, le conseil municipal autorise l'absence de rattachement des charges et produits récurrents.

5. Signature d'une convention avec le Pays du Mans pour l'obtention d'un financement dans le cadre du programme CEE ACTEE 2

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) « CEE ACTEE 2 », référencé PRO-INNO-52, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), accompagne les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. Son objectif est d'initier une dynamique de rénovation énergétique inscrite dans la durée en facilitant le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France Métropolitaine.

Le groupement du Pays du Mans composé de la Ville du Mans, Le Mans Métropole, des communes de Le Mans Métropole (périmètre 2021), des communautés de communes Champagnes Conlinoise et du Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Gesnois Bilurien, Sud-Est Manceau et Orée de Bercé Belinois a déposé la candidature, coordonnée par le Pays du Mans, à l'A.M. I SEQUOIA 2 du programme ACTEE 2. Celle-ci a été retenue et dans le cadre de l'exécution du programme, une subvention globale maximum de 931 097.20 euros HT a été attribuée aux membres de ce Groupement.

C'est dans ce cadre que la commune a été éligible à l'attribution d'une subvention pour le financement de 50% (soit 330 € HT) de l'audit énergétique réalisé pour le projet de la Maison de la Mérisse.

Le conseil municipal, après délibérations, autorise le Maire à signer la convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements du programme ACTEE.

6. Achat du Bois Dupont

Suite aux différents échanges avec les propriétaires de la parcelles AB67 (Consorts Dupont) et aux discussions qui ont eu lieu dans le cadre du conseil municipal, il a été convenu d'acter un prix à 14€ / m² pour les 8405m² de la parcelle ce qui fera un total de 117 670 €. Les frais liés à cet achat/vente seront à la charge de la commune. Pour rappel, l'achat de cette parcelle permettra la réalisation d'un îlot de fraîcheur.

Le conseil municipal, après délibérations, valide cet achat et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires pour l'achat de cette parcelle.

7. Compte rendu de l'étude de l'ATESART sur l'opportunité d'un système de chaleur renouvelable pour le Tiers Lieu

Le Département de la Sarthe a signé une convention avec l'ADEME pour porter sur le territoire sarthois un second contrat de développement de la chaleur renouvelable et gérer, par délégation, les aides du Fonds Chaleur en Sarthe. Dans le cadre de ce contrat l'ATESART a proposé un accompagnement des porteurs de projet (information, visites d'installations, pré-études de faisabilité, montage de dossier de subvention, suivi...), pris en charge à 100% par le contrat.

Le contrat permet également d'accéder aux aides du Fonds Chaleur pour :

- les aides à la décision (étude de faisabilité et AMO)
- les investissements dans les énergies citées ci-dessus, permettant ainsi de réduire le surcoût à l'installation.

L'ATESART a rendu une note d'opportunité concernant la mise en place d'une chaleur renouvelable pour la Maison de la Mériez dans laquelle plusieurs scénarios ont été étudiés :

la chaudière à granulés bois

La géothermie

Vu la proximité de la MPT, l'ATESART a aussi regardé s'il était intéressant de prévoir une chaudière pour les deux bâtiments avec les deux énergies indiquées ci-dessus.

Pour comparer les coûts, les éléments présents dans les audits réalisés sur les bâtiments ont servi de référence :

Maison de la Mériez (Tiers-Lieu) = PAC Air/Eau

Maison Pour Tous = PAC Air/Air

Après étude de la note d'opportunité de l'ATESART, le conseil municipal décide de choisir la géothermie (Pompe à Chaleur eau/eau) comme système de chauffage pour le Tiers Lieu et charge Monsieur de Maire d'informer l'ATESART et le maître d'œuvre du projet de la Maison de la Mériez pour mettre à jour les dossiers.

8. Projet d'implantation d'une ombrière sur le boulodrome

Afin de s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que dans le mix énergétique, Mr le Maire propose au conseil municipal de rechercher une solution et un prestataire pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le boulodrome.

L'idée est de trouver un partenaire prenant en charge 100% de l'installation et sa maintenance sur la durée du contrat.

D'autres zones pourront être intégrées à la réflexion avec comme axe commun de ne pas avoir à couper d'arbres si possible.

Le conseil municipal, est favorable à l'unanimité au projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le boulodrome et charge M. LE MAIRE de prendre contact avec des entreprises pour en étudier l'opportunité et la faisabilité.

9. Convention avec le CDG de la mise à disposition d'une secrétaire experte pour accompagner la prise de poste de la nouvelle secrétaire de mairie

Pour aider la nouvelle secrétaire de mairie dans sa prise de poste, il a semblé judicieux de demander un encadrement d'une secrétaire du centre gestion. Une secrétaire experte serait donc mise à disposition de la commune les lundis de 08h45 à 17h00 avec 45 minutes de pause méridienne du lundi 16 janvier 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus. Elle pourrait effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins soit en présentiel, soit à distance. Le coût de ce service s'élèverait à 36€ l'heure.

Le conseil municipal, après délibérations, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation d'un agent du service missions temporaires du centre de Gestion à la commune.

10. Décisions du Maire

DECISION 2022-044 : ETA BOUGOIN - Entretien du CR19 Buisson Réjoui – 182.40 €

DECISION 2022-045 : RACINE ELAGAGE - Débroussaillage du bassin de rétention Clos du Levant – 636.00€

DECISION 2022-046 : RACINE ELAGAGE - Nettoyage de la haie Clos du Levant – 667.20 €

DECISION 2022-047 : FEUILLE A FEUILLE - Mission Esquisse pour l'aménagement du bois DUPONT – 3000 €

DECISION 2022-048 : RACINE ELAGAGE - Mission de nettoyage d'arbres à la Grassinière (816 €) et aux Verdets (991.20 €)

DECISION 2022-049 : GARAGE DU STADE - Réparation du minibus DUCATO – 645.48 €

DECISION 2022-050 : Demande de financement DE'TR et/ou DSIL

Dossier 1 : Création d'un îlot de fraîcheur (164 912.50 €)

Dossier 2 : Sécurisation et embellissement du carrefour de la Butte (359 434.29 €)

Dossier 3 : Achat d'un véhicule de liaison électrique (21 246.09 €)

DECISION 2022-051 : CF CUISINES - Réparation du four du restaurant scolaire – 534.60 €

DECISION 2022-052 : BOBET Matériel - Achat d'une étagère inox pour une desserte du restaurant scolaire – 186 €

DECISION 2022-053 : GARAGE DU STADE - Réparation du Minibus FIAT DUCATO suite au sinistre du
16 déc. – 1306.63 €

DECISION 2023-001 : CARRIERE DE VOUTRE – Achat et livraison de grave – 1294.27 €

11. Questions diverses.

- Accueil de colombiens : Réunion organisée par l'école le 07/02/2023 à destination des parents d'élèves
- Venue d'un stagiaire en BTS option développement, animation des territoires ruraux
- Organisation des vœux du Maire le 19/01/2023
- Visionnage du film promotionnel

Fin de la séance du conseil municipal à 21h30.

Prochaine séance fixée le 13 Mars 2023 à 18h00.